

Montréal, 18 novembre 2005

M. Paul Martin,

M. le Premier ministre  
Et surtout candidat à votre propre succession,

La presse anglophone rapporte que vous auriez déclaré jeudi soir dernier (17 novembre) à Toronto, devant les 4 000 délégués internationaux à l'Assemblée générale des communautés juives unies: "Les valeurs d'Israël sont les valeurs du Canada, des valeurs partagées de démocratie, de droit et de protection des droits de l'Homme".

Je comprends qu'un candidat au désarroi à la recherche du moindre vote puisse ignorer tactiquement certains faits et faire silence sur quelques atrocités, mais de là à qualifier de respect des droits de l'Homme une politique et des pratiques que la Cour internationale de Justice a qualifiées de crime, il y a un seuil que la décence interdit de franchir.

Votre propos, monsieur, constitue une violation des Conventions de Genève, en ce qu'elles exigent des États et de leur chef non seulement le respect du droit humanitaire mais leur fait aussi l'obligation d'en exiger le respect des autres (c'est l'article premier commun aux quatre Conventions et au Protocole I).

Je me permets de vous rappeler les termes même de la décision de la Cour internationale de Justice: " Tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction; tous les États parties (...) ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention";

La Cour ajoute : " "la construction du mur, s'ajoutant aux mesures prises antérieurement, dresse (...) un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et viole de ce fait l'obligation incombant à Israël de respecter ce droit." Pour mémoire, il s'agit de l'article premier commun aux Pactes sur les droits civils culturels, économiques, politiques et sociaux de la Charte internationale des droits de l'Homme que le Canada s'est engagé à respecter, à faire respecter et à promouvoir.

Lorsque le premier Ministre du Canada prend position contre ce principe si fondamental en droit humanitaire, et des droits de l'Homme, il y a lieu de s'alarmer, surtout qu'on ne pourra compter sur l'actuel ministre de la Justice pour prendre les mesures exigées par le droit international.

Georges A. LeBel  
Avocat et professeur de droit international.

Copie, M. Allan Rock,  
Chef de la délégation permanente du Canada à l'ONU